

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 07 - 064

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le mardi 15 octobre 2019 à partir de 10 heures au centre d'incendie et de secours de CHAVANAY, sis 135 Route Nationale 86 - 42410 CHAVANAY.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 4 : La convention relative à la carence des services de la police municipale concernant la capture des animaux errants avec la Ville de Roanne.

I – CONTEXTE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Le Maire est chargé de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. A ce titre, il prescrit la saisie des chiens et chats errants sur le territoire de sa commune, afin qu'ils soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

La Ville de Roanne a souhaité conclure une convention pour bénéficier de l'assistance du SDIS de la Loire pour réaliser ces mesures en dehors des heures de présence de la Police Municipale.

II – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le service d'astreinte de la Police municipale pourrait ainsi faire appel au SDIS en cas de carence afin qu'il assure, dans la limite de ses moyens humains et matériels, la mission de prise en charge des animaux errants. Le service pourrait ainsi être amené à intervenir sur initiative 7 jours sur 7 entre 21 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches après-midi et les jours fériés.

Cette prestation, qui n'intègre pas le gardiennage, recouvrirait les missions suivantes :

- le déplacement sur le lieu où se trouve l'animal errant ou capturé ;
- la recherche de l'animal errant ;
- la capture de l'animal errant ou la prise en charge de l'animal capturé ;
- la conduite de l'animal errant ou capturé à la fourrière de la SPA ;

La Ville participerait aux frais d'intervention du SDIS à concurrence du nombre d'interventions effectivement accomplies selon une base forfaitaire de 100 euros par intervention.

La présente convention, pourrait être consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification et pourrait être renouvelée par décision expresse.

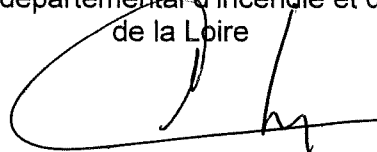
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la carence des services de la police municipale concernant la capture des animaux errants avec la Ville de Roanne et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER